

**COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES  
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE  
Sous-Comité juridique**

*Transcription non éditée*

**772**<sup>ème</sup> séance

Jeudi 3 avril 2008, à 15 heures

Vienne

*Président : M. V. KOPAL (République tchèque)*

*La séance est ouverte à 15 h 13.*

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Bonne après-midi, Mesdames et Messieurs. Je déclare ouverte maintenant la 772<sup>ème</sup> séance du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Je voudrais vous transmettre quelques informations sur notre programme de travail pour cette après-midi. Nous allons poursuivre l'examen du point 6 de notre ordre du jour, "État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace", et nous allons suspendre le débat sur ce point en attendant le résultat des débats du groupe de travail sur cette question. Nous allons continuer et espérons conclure notre examen du point 7 de notre ordre du jour, "Information concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial".

Nous allons également poursuivre l'examen du point 9 de notre ordre du jour, "Utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace", et le point 8 a), "La définition et la délimitation de l'espace". Le groupe de travail sur "La définition et la délimitation de l'espace" tiendra sa deuxième séance sous la présidence de M. José Monserrat Filho du Brésil. Si le temps le permet, le groupe de travail sur "L'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace" tiendra sa quatrième séance sous la présidence de M. Vassilios Cassapoglou de la Grèce.

Avant de poursuivre avec notre programme de travail pour cette après-midi, je voudrais suggérer une légère modification de notre programme. Afin que nous puissions suspendre nos débats pendant cinq à dix minutes afin de voir en direct le premier véhicule de transfert automatisé européen Jules Verne auprès de la Station spatiale internationale. Le lancement devrait intervenir aujourd'hui à 16h41 cet après-midi. Les services de conférence feront de leur mieux pour empêcher des problèmes techniques avec les différents serveurs. Nous allons par conséquent interrompre nos travaux pendant environ cinq à dix minutes et après nous reprendrons notre programme.

Avez-vous des questions ou des observations à faire sur le programme de travail ? Ce n'est pas le cas. Ce programme de travail est donc adopté.

**État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace** (point 6 de l'ordre du jour) (*suite*)

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Nous allons maintenant passer sans plus tarder au point 6, "État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace".

Je voudrais commencer par vous parler de la situation actuelle des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace. Nous avons maintenant des chiffres précis. Pour ce qui est des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, la situation est la suivante. Le Traité sur les Principes régissant les activités des États dans l'exploration et l'utilisation de l'espace y compris la Lune et autres corps

---

Dans sa résolution 50/27 du 16 février 1996, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux termes de laquelle, à compter de sa trente-neuvième session, des transcriptions non éditées de ses sessions seraient établies à la place des procès-verbaux. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0771, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.



célestes dispose maintenant de 98 États parties et a été signé par 27 États supplémentaires.

L'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique dispose maintenant de 90 États parties et a été signé par 24 États supplémentaires. En 2007, cet accord a été ratifié par la Turquie et ce le 26 avril 2007.

La Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux dispose de 86 États Parties et a été signé par 24 États supplémentaires. En 2007, il y a eu accession à cette convention par la Turquie, le 5 février 2007.

Pour ce qui est de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, là vous avez 51 États parties et cette convention a été signée par quatre États supplémentaires. En 2007, il y a eu accession à cette convention par l'Algérie, exactement le 9 mars 2007.

L'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes, là vous avez 13 États parties et cet accord a été signé par quatre États supplémentaires. Tous ces chiffres figureront dans le rapport qui sera élaboré en fin de session.

Nous allons maintenant revenir à l'examen du point 6 de notre ordre du jour et je donne la parole à Cuba. Cuba vous avez la parole.

**M. D. CODORNIU PUJALS** (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, c'est la première fois que ma délégation intervient dans le cadre de cette session du Sous-Comité et je voudrais commencer par vous féliciter pour votre élection à la présidence de la quarante-septième session et je voudrais également vous faire savoir que nous allons contribuer de la meilleure façon possible à ce que les objectifs de cette réunion soient atteints. Je voudrais également remercier, au nom de ma délégation, le Bureau des affaires spatiales et sa Directrice, Mme Mazlan Othamn, pour l'organisation de cette session du Sous-Comité.

Comme nous l'avons réitéré à plusieurs reprises, ma délégation est tout à fait d'accord avec le critère voulant que les traités et les principes approuvés par les Nations Unies pour l'espace constituent une base juridique importante pour le développement des activités spatiales pacifiques. Cuba est partie à tous ces instruments, à l'exception de l'Accord sur la Lune. Ma délégation suit avec attention les efforts réalisés par ce Sous-Comité, efforts visant à évaluer les causes du manque de participation à ce dernier instrument.

Ma délégation estime qu'il est très important de souligner ici que la résolution 62/20 de l'Assemblée générale des Nations Unies qui a été adoptée en décembre 2007 à une majorité écrasante de la part des États membres, cette résolution a réitéré, je cite "que le régime juridique applicable à l'espace extra-atmosphérique ne suffit pas à lui seul à garantir la prévention de la course aux armements dans l'espace". Cette résolution indique également et je cite "souligne qu'il faut adopter de nouvelles mesures assorties de clauses de vérification appropriées et efficaces pour empêcher une course des armements dans l'espace extra-atmosphérique", fin de citation. Ma délégation estime que l'adoption de ces nouvelles mesures et de ces nouvelles dispositions est de plus en plus nécessaire. Cela est urgent car il y a de plus en plus, de la part de certaines puissances, la volonté de militariser l'espace.

Dans ce contexte, ma délégation accueille avec satisfaction l'initiative présentée devant la Conférence du désarmement, une initiative présentée par la Russie et par la Chine. Il s'agit d'un projet de traité relatif à la prévention de l'implantation d'armes dans l'espace extra-atmosphérique, le recours à la force et la menace du recours à la force contre les objets spatiaux. Ma délégation est tout à fait consciente du fait que le poids principal des négociations concernant cette question relève surtout de la Conférence du désarmement. Nous estimons qu'au COPUOS et en particulier ce Sous-Comité, doit être partie prenante à ce processus et doit par conséquent s'impliquer. Nous sommes d'accord avec ce qui a été dit par les différentes délégations, il faut qu'il existe un dialogue structuré, un dialogue permanent entre COPUOS et la Commission du désarmement car cela permettra entre autre de faire en sorte que les mesures que je viens de mentionner soient adoptées le plus rapidement possible. Je vous remercie.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie Cuba pour cette déclaration, déclaration dans le cadre du point 6 de notre ordre du jour. Vous avez mis l'accent sur le fait que votre pays appuyait les traités des Nations Unies et vous avez également indiqué que vous suiviez avec attention les débats concernant l'Accord sur la Lune, accord qui ne connaît pas la participation d'un grand nombre de pays. Vous vous êtes également référé à la résolution 62/20 et vous avez souligné qu'il était nécessaire de trouver de nouveaux moyens afin d'empêcher la course aux armements dans l'espace. Dans votre déclaration, vous êtes également revenu sur une proposition qui a été présentée dans le cadre de la Conférence sur le désarmement par la Fédération de Russie et par la Chine, et vous avez indiqué qu'il fallait qu'il existe

un dialogue structuré entre le COPUOS et la Conférence sur le désarmement. Je vous remercie pour toutes ces observations et je vous remercie également pour les propos aimables que vous avez eus à l'égard de la Présidence et à l'égard de la Directrice du Bureau des affaires spatiales.

Je n'ai pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Y a-t-il des délégations qui souhaitent s'exprimer sur ce point ? Le Japon, vous avez la parole.

**M. [??]** (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, pour ce qui est des activités qui sont réalisées sur la Lune et sur les autres corps célestes, nous avons l'honneur de vous informer que le premier engin d'exploration a été lancé il y a de cela quelques semaines au Japon. Cet engin a pu mener à bien des explorations sur la Lune en respectant strictement le régime international actuel y compris le Traité sur l'espace extra-atmosphérique, la Convention sur les responsabilités et la Convention sur le sauvetage et le retour.

Le 31 janvier, des informations sur les paramètres de cet engin ont été présentés au Secrétaire général des Nations Unies et ce conformément à l'article 4 de la Convention sur le sauvetage auquel le Japon est partie.

Le 28 mars, des informations concernant deux satellites OKINA et ONA qui ont été mis en orbite, ont été présentées au Secrétaire général. Les informations sur l'immatriculation concernant les objets seront présentées au Bureau des affaires spatiales.

Monsieur le Président, notre délégation estime que le régime juridique actuel y compris les quatre traités des Nations Unies sur l'espace auxquels le Japon est partie, nous estimons que ce régime est un régime qui permet de régir les activités sur la Lune et les autres corps célestes. Les connaissances scientifiques et les autres informations utiles que l'on pourra obtenir de l'engin que l'on vient de lancer et des autres satellites seront présentées à la communauté scientifique et ce conformément aux dispositions des traités des Nations Unies relatifs à l'espace. Je vous remercie.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le Japon pour cette contribution au titre du point 6 de notre ordre du jour. Vous avez fait savoir au Sous-Comité quelles étaient les dernières activités spatiales du Japon concernant la Lune et vous avez également parlé de l'immatriculation de ces engins. Vous avez également indiqué que les quatre traités des Nations Unies régissant les activités

extra-atmosphériques constituent une base suffisante pour les activités spatiales. Je vous remercie pour votre contribution.

Y a-t-il d'autres délégations qui souhaitent s'exprimer à ce stade ? Ce n'est pas le cas. Je pense par conséquent que nous pouvons suspendre le débat sur ce point de l'ordre du jour et cette question sera abordée dans le cadre du groupe de travail et dès que le groupe de travail aura terminé l'examen de ce point, nous y reviendrons ici dans le cadre du Sous-Comité pour examiner le rapport du groupe de travail et pour conclure l'examen de ce point.

**Information concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial** (point 7 de l'ordre du jour) (*suite*)

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Nous allons maintenant passer au point suivant de l'ordre du jour, "Information concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial". Il s'agit du point 7 de notre ordre du jour. Nous allons poursuivre les débats sur ce point et espérons que nous allons pouvoir conclure le débat. Vous avez là la dernière occasion d'intervenir. Je m'adresse ici aux organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales et les délégations bien sûr, peuvent faire des observations si elles le souhaitent.

Je n'ai pas d'orateur inscrit sur ma liste. Aucune délégation et aucun observateur ne souhaite s'exprimer au titre de ce point, mais je donne la parole à M. Peter Van Fenema qui va s'exprimer au nom de l'IAA.

**M. P. VAN FENEMA** (Fédération internationale d'astronautique) [*interprétation de l'anglais*] : Oui, excusez-moi, je m'exprime au nom de l'IAF, ou je m'exprime en mon nom personnel, cela sera encore beaucoup plus simple, au nom de la Fédération internationale d'astronautique. Vous avez bien fait de préciser parce que je ne savais pas s'il s'agissait de l'IAA ou de l'IAF.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Vous avez bien fait de préciser parce que je ne savais pas s'il s'agissait de l'IAA ou de l'IAF.

**M. P. VAN FENEMA** (Fédération internationale d'astronautique) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président. Peut-être que dans le cadre du point sur le renforcement des capacités en matière de droit national, il sera peut-être utile de revenir sur une

déclaration qui a été faite le 8 février 2008 par l'Institut aérospatial de Magil et la compagnie Boeing. Il s'agit d'une déclaration qui revenait sur l'initiative Boeing en matière d'espace, donc il s'agit de bourses pour des étudiants particulièrement brillants, de bourses qui seraient octroyées tous les ans. Je pense qu'il est très important de parler également du programme de sensibilisation à l'aéronautique de Boeing. Il s'agit d'un programme qui cible des pays en développement et dans le cadre de ce programme, de nombreuses conférences seront organisées et une conférence se tiendra à New Delhi en Inde. Je pensais qu'il était très important de revenir sur cette question au titre du point sur le renforcement des capacités.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie pour cette excellente nouvelle, je vous remercie pour cette déclaration. Vous avez parlé de bourses et vous avez parlé également d'un nouveau programme dont nous ne pouvons que nous féliciter.

Y a-t-il d'autres orateurs qui souhaitent s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. Je pense alors que nous pouvons conclure l'examen de ce point. Est-ce que le distingué représentant de la Grèce a demandé la parole ?

**M. V. CASSAPOGLOU** (Grèce) : Non, Monsieur le Président, je pourrai revenir peut-être quand on va examiner le point concernant le renforcement des capacités. Merci beaucoup.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres délégations, d'autres observateurs qui désirent prendre la parole ? Non. Très bien.

**Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace** (point 9 de l'ordre du jour) (*suite*)

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Nous allons donc passer au point 9 de l'ordre du jour, "Sources d'énergie nucléaire dans l'espace". Il semblerait qu'aucune délégation, aucun observateur ne souhaite prendre la parole sur ce point. Il n'y a pas de demande de parole, délégations, observateurs ? Non, très bien. Nous allons dès lors poursuivre l'examen de ce point 9, demain matin.

**Définition et délimitation de l'espace** (point 8 a) de l'ordre du jour) (*suite*)

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : S'agissant de la "Définition et de la délimitation de l'espace", point 8 a) de l'ordre du jour, j'aimerais que nous poursuivions. J'ai un

orateur inscrit sur ma liste, il s'agit du distingué représentant des États-Unis.

**M. M. SIMONOFF** (États-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président, de me donner la possibilité de vous présenter notre position s'agissant de la "Définition et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et des caractéristiques et utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment les moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications".

J'aimerais commencer en faisant un commentaire sur la première partie de ce point, s'agissant de la "Définition et de la délimitation de l'espace". Je pense que les délégués reconnaîtront cette position étant donné que dans le cadre du groupe de travail je suis déjà intervenu dans ce sens. Comme nous l'avons déjà précédemment annoncé, les États-Unis estiment qu'il n'est pas nécessaire de chercher une délimitation juridique de l'espace. Le cadre actuel n'a pas posé de difficultés pratiques et les activités dans l'espace sont florissantes. Étant donné la situation, la tentative de définir et de délimiter l'espace constituera un exercice théorique inutile qui pourrait éventuellement compliquer les activités existantes et ne pourrait pas anticiper les avancées technologiques. Le cadre actuel nous a été utile, c'est pourquoi nous devons continuer d'agir dans le cadre de celui-ci jusqu'à ce qu'il y ait un besoin pratique de définir et de délimiter l'espace. Ce Sous-Comité est le plus utile lorsqu'il se penche sur des problèmes pratiques, ce qui n'est pas le cas ici.

S'agissant de l'orbite géostationnaire, j'aimerais réitérer l'engagement de mon Gouvernement pour un accès équitable à l'orbite pour tous les États, notamment pour répondre aux besoins des pays en développement quant à l'utilisation de l'orbite et pour les télécommunications en général. Du point de vue juridique, il est clair que l'orbite fait partie de l'espace et son utilisation est régie par le Traité sur l'espace de 1967 mais également les traités de l'UIT. Tel que stipulé dans l'Article 1 du Traité sur l'espace, l'espace peut être exploré et utilisé par tous les États sans discrimination, conformément au droit international. L'Article 2 prévoit que l'espace ne doit pas devenir une propriété nationale ou ne peut pas faire l'objet de demande dans ce sens et l'article précise clairement qu'une partie ne peut pas s'approprier une position dans l'espace, un point de l'orbite, notamment par le biais de l'utilisation répétée de ce point.

Comme je l'ai déjà mentionné, les États-Unis soutiennent un accès équitable à l'orbite et prend nombre d'actions pour promouvoir l'utilisation de

l'orbite mais également d'autres orbites particuliers notamment nous fournissons des services dans le cadre du système GPS, nous fournissons des données d'alertes et météorologiques par le biais de nos satellites météorologiques, notamment par le biais des satellites météorologiques polaires de l'administration nationale pour les océans et l'atmosphère, des données de nos satellites GEOS avec des informations sur les ouragans, les éruptions volcaniques, les inondations, les sécheresses et d'autres questions environnementales et des données de suivi des tempêtes en coopération avec la Russie, la France et le Canada, le système satellitaire international d'aide et de sauvetage, le COSPAR-SARSAT et les navires et les aéronefs et autres en cas de besoin d'aide. Je vous remercie.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*]: Je remercie le distingué représentant des États-Unis pour son intervention. Vous avez mentionné la définition et la délimitation de l'espace, mais également les caractéristiques et l'utilisation des satellites géostationnaires. Vous avez ici réitéré la position des États-Unis, autrement dit qu'il n'est pas nécessaire de définir et délimiter du point de vue juridique l'espace. Vous avez argumenté cette position. Vous avez également mentionné l'engagement de votre Gouvernement afin que l'orbite géostationnaire soit accessible à tous y compris les pays en développement pour répondre à leurs besoins et notamment les systèmes de télécommunication en général. Vous avez mentionné que l'orbite relevait du Traité sur l'espace de 1967. Vous avez mentionné l'engagement des États-Unis quant à l'accès équitable pour tous à l'orbite géostationnaire et mentionné différents programmes et projets fournissant et transmettant des données satellitaires comme vous l'avez précisé dans votre déclaration. Merci beaucoup.

Le distingué représentant de la Grèce a demandé la parole.

**M. V. CASSAPOGLOU** (Grèce): Merci beaucoup, Monsieur le Président. Monsieur le Président, avant d'entrer dans mon intervention, je voudrais par votre aimable intermédiaire, parce que je vous avais félicité juste après votre élection, mais je n'ai pas félicité notre amie, Mme Othman, de sa réélection à son poste, donc je me permets par votre intermédiaire de lui exprimer mes sentiments de plaisir mais aussi de grande confiance pour le travail qu'elle a envers elle. Un travail dont nous sommes tous reconnaissants de l'œuvre qu'elle a déjà produit. À ce propos, je voudrais aussi exprimer nos remerciements et notre gratitude à tous les membres du secrétariat. La coutume est de ne pas mentionner de noms, mais en tout cas ils et elles sont très bien connus et nous exprimons aussi nos remerciements.

Monsieur le Président, maintenant sur le point de l'ordre du jour, d'abord en ce qui concerne la "Définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique". Je ne crois pas qu'il est nécessaire de donner une définition juridique parce que du point de vue scientifique, du point de vue sciences naturelles, astrophysique, nous connaissons très bien ce qu'est l'espace atmosphérique et l'espace extra-atmosphérique. Bien sûr, jusqu'à ce moment, les activités se sont entreprises dans ce milieu extrêmement dangereux et heureusement jusqu'à ce moment-ci nous n'avons pas d'accident qui mette en risque d'abord les êtres humains sur la Terre mais aussi dans l'espace et dans la trajectoire extra-atmosphérique. À un moment donné, je crois qu'il fallait mettre une limite à l'époque où on avait les 3 000 nautiques, par la suite on est allés aux 6 000 nautiques et maintenant nous sommes dans les 12 000 nautiques sur la mer. À un moment donné, je ne sais pas comment, la technologie va évoluer pour savoir si un engin de l'aviation pourrait entreprendre aussi des opérations dans l'espace extra-atmosphérique très proche de la Terre. J'étais présent il y a un mois lors d'une excellente présentation faite par un collègue de l'Ukraine, un collègue de la Fédération de Russie concernant les possibilités d'utiliser des avions de technologie très avancée pour porter aussi des engins spatiaux.

À mon avis, qu'on le veuille ou ne le veuille pas, nous serons obligés d'avoir un arrangement juridique plus ou moins fonctionnel. Malheureusement cette initiative concernant les objets aérospatiaux n'est pas encore avancée, cela fait déjà, si je ne me trompe pas, six ou sept ans que nous n'avons pas vu un certain progrès dans cette direction. Nous n'avons pas peut-être encore reçu de réponses au questionnaire par tous les pays au moins membres du Comité.

Je termine pour ce sous-point du point 8, il faut de toute façon garder et respecter l'intégrité du milieu. Le milieu spatial est unique, il n'appartient pas à aucune autorité nationale, il appartient à l'humanité, donc il fallait qu'on respecte les règles existantes, même pas tout à fait parfaites.

En ce qui concerne l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires. L'évolution de la technologie des satellites est tellement grande que nous ne pouvons pas simplement parler de problèmes concernant l'utilisation de la GEO. Il est nécessaire aussi de tenir compte du fait que plus spécifiquement, les orbites très proches de la Terre, c'est-à-dire les LEO sont aussi dans une situation très proche à la complémentarité parfaite. À mon avis, il fallait à un moment donné étendre cette étude, mais aussi aux autres orbites, qu'ils soient LIOS, MIOS, CIOS et KIOS. À Minneapolis, en 1998, c'était le premier effort pour une

réglementation globale des utilisations des positions orbitales, non seulement sur l'orbite des satellites géostationnaires mais aussi d'autres orbites. Bien sûr, vis-à-vis des radiofréquences associées, utilisées, parce que comme nous le savons nous juristes, et le savent très bien nos collègues du Sous-Comité scientifique et technique, les orbites y compris l'orbite des satellites géostationnaires, sans les utilisations des télécommunications au sens large du terme, qu'ils soient télédétection, qu'ils soient navigation, etc., sont sans aucune importance sans l'utilisation des radiofréquences y associées.

Voilà, Monsieur le Président, à mon avis il faut peut-être le discuter pas seulement dans le cadre de notre Sous-Comité, mais aussi dans le cadre du Comité plénier en juin prochain, question d'élargir l'étude des problèmes qui se sont déjà posés par les utilisations des orbites y compris la GEO.

En ce qui concerne le principe juridique concernant ces utilisations, il y a bien sûr, tous ces principes sont communs. D'ailleurs, utilisation équitable pour toutes les nations indépendamment de leur évolution technologique et économique, ce sont les grands principes aussi de la planification et pas de la planification de ces utilisation surtout de radiofréquences y associées, qui est très important, dépasser du système de Berlin en 1903 qui était à l'époque, cela fait un siècle et demi presque, le principe [*inaudible*], et maintenant c'est la planification qui est un principe purement et simplement démocratique qui vraiment nous donne la possibilité de servir les besoins de tous les pays, de tous les peuples du monde.

Pour terminer, parce qu'on se répète, ça fait plusieurs années qu'on se répète un petit peu, mais il y a des événements qui différencient la situation actuelle, il y a une grande question d'ordre institutionnelle, Monsieur le Président et chers collègues. Il y a une question d'une administration des ressources spatiales, que ce soient les fréquences, que ce soit l'environnement spatial, que ce soit aussi la Lune et les autres corps célestes. Cette administration est faite maintenant d'une manière plus ou moins non organisée et le grand défi pour la protection du milieu spatial est apparu d'une manière très frappante lors de la destruction de deux satellites, en janvier 2007, du satellite chinois, en janvier 2008, il y a trois mois presque, du satellite des États-Unis. Le problème qui se pose, et j'en ai amplement parlé lors de la dernière session du Sous-Comité scientifique et technique, j'ai parlé d'un grand problème juridique, mais un problème existentiel pour l'humanité, toute l'humanité y compris ces deux grands pays, de savoir si dans le cadre du droit international spatial, il existe ou non un droit à la destruction de son propre satellite. Moi j'ai utilisé la formule latine, si

les États ont un *jus delendi* dans le cadre de leur droit à aliéner, c'est-à-dire dans le cadre du *jus alienandi*.

Voilà donc un sens de réflexion pour ce Comité, parce qu'à mon avis l'entreprise d'une opération de destruction d'un satellite ou d'un autre objet spatial qui présente des grands défis de dégâts sur la Terre mais aussi dans l'espace, devrait être soumis d'abord dans le cadre des principes existants du droit de l'espace mais du droit international en général, soumis à quelques termes et conditions, non simplement juridiques mais aussi techniques et être contrôlés par quelqu'un. On ne peut pas par exemple, faire usage de notre *jus delendi* pour notre propre bâtiment sur la Terre, le faire exploser parce qu'il a des dégâts, mais il faut prendre les précautions nécessaires pour ne pas léser les bâtiments, mais aussi les humains qui sont dans notre quartier.

Voilà donc pourquoi, vous m'excusez pour ce style simpliste, mais en tout cas je crois que c'est un grand problème de mettre sous un contrôle international institutionnalisé toutes ces activités qui risquent de léser l'humanité. Je dois reconnaître la sensibilité de la part de la délégation des États-Unis lors de la session du Sous-Comité scientifique et technique, qui en fait une information bien fondée, et aussi pour les propos prononcés par notre collègue avant-hier sur le même sujet. Nous reconnaissons la sensibilité, mais il faut aller plus loin et procéder à une réglementation de ces activités. S'il existait une institution internationale, une agence internationale pour les activités spatiales, le problème n'existerait pas et en tout cas, Monsieur le Président, chers collègues, nous avons les mécanismes internationaux en la matière, c'est-à-dire pour des questions similaires, dans le cadre qui ont déjà un âge de 60 ans, le système de sécurité de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et nous avons aussi le système de sécurité de l'IMO, l'*International Maritime Organization*, pour les accidents d'une part nucléaires et les accidents maritimes en ce qui concerne les accidents de bateaux, surtout de position en mer avec le pétrole et les autres produits nocifs.

Voilà, Monsieur le Président, quelle est notre contribution à ce débat. Je crois que nous pourrions y revenir le plus tôt possible. Je vous remercie.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le distingué représentant de la Grèce, tout d'abord pour vos aimables paroles à l'égard de la Directrice du Bureau des affaires spatiales qui en a pris bonne note. Je vous remercie également pour votre contribution au débat sur ce point portant sur la "Définition et la délimitation de l'espace" avec des faits nouveaux, mais également votre position et votre proposition qui sont une

réaction à la destruction récente d'objets spatiaux. Nous vous remercions également pour votre idée qu'il fallait poursuivre l'examen de ces questions au niveau du Comité. Je vous remercie.

Le distingué représentant de la Fédération de Russie a à présent la parole.

**Mme [??]** [*interprétation du russe*] : Notre délégation aimerait brièvement dire quelque chose s'agissant de la "Définition et de la délimitation de l'espace". Selon nous, le problème de la délimitation juridique de l'espace est une question importante qui n'a toujours pas trouvé de réponse dans le domaine du droit spatial. Résoudre cette question nous permettra de garantir le respect de la souveraineté des États pour ce qui est de l'espace aérien. D'autre part, l'utilisation, la conquête de l'espace pourra être garantie ce qui est l'égalité pour tous. Cela nous permettra également de renforcer l'idée d'un espace accessible à tous. C'est pourquoi nous devons répondre aux besoins de l'aviation et de l'aéronautique. Il est nécessaire de souligner que le problème de la délimitation de l'espace est étroitement lié à d'autres questions comme la définition d'un objet spatial dans le droit international. Il s'agit là de questions qui concernent l'intérêt de tous les États, notamment ceux qui ne développent pas d'activités spatiales. Je vous remercie, Monsieur le Président.

**Le PRÉSIDENT** [*interprétation du russe*] : Je vous remercie pour votre contribution aux questions de la "Définition et de la délimitation de l'espace". Vous avez lancé ici de nouvelles idées, abordé de nouveaux aspects de la question et je vous en remercie.

[*interprétation de l'anglais*] : Il ne me reste plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Y a-t-il d'autres délégations qui désirent contribuer à ce débat ? Non, très bien. Nous allons donc poursuivre l'examen de ce point 8 a) lors de notre prochaine rencontre demain.

Distingués délégués, je vais bientôt lever la séance afin que le groupe de travail sur "La définition et la délimitation de l'espace" se réunisse pour la seconde fois. Il sera suivi de la quatrième réunion du groupe de travail sur "L'état et l'application des cinq traités des Nations Unies sur l'espace".

Avant de ce faire, j'aimerais rappeler aux délégués quel sera notre programme de travail demain matin. Nous reprendrons nos travaux à 10 heures et à 10 heures nous poursuivrons l'examen du point 8 a) de l'ordre du jour, "Définition et délimitation de l'espace", et nous commencerons l'examen du point 8 b), "Les caractéristiques et l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires". Nous poursuivrons également l'examen du point 9, "Sources d'énergie nucléaire" et nous commencerons l'examen du point 10, "Examen des faits nouveaux concernant le projet de protocole sur les questions particulières aux biens spatiaux se rapportant à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles". À ce sujet, je souhaiterais dire que le rapport du représentant de l'UNIDROIT sera à la disposition des différentes délégations et sera présenté pour discussion, donc il ne s'agit pas d'un rapport, il s'agit en fait d'une déclaration qui a été envoyée au secrétariat.

Si le temps le permet, le groupe de travail sur "La définition et la délimitation de l'espace" tiendra sa troisième séance et le groupe de travail sur "L'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace" tiendra sa cinquième séance.

Je voudrais également attirer votre attention sur une invitation à une réception organisée par l'Institut de politique spatiale européen, ESPI. Cette réception se tiendra la semaine prochaine, mercredi 9 avril à 19 h 30. Cette invitation a été distribuée et a été placée dans vos casiers hier et nous vous demandons de bien vouloir indiquer à l'ESPI si vous souhaitez participer ou pas à cette réception, et ce au plus tard le lundi 7 avril. Sur cette invitation vous avez tous les détails nécessaires. Le secrétariat vient de me rappeler que vous devez contacter l'ESPI directement.

Avez-vous des questions à poser ou des observations à faire sur le programme prévu pour demain ? Ce n'est pas le cas. Je vais par conséquent inviter M. José Monserrat Filho à venir ici à la tribune pour présider la deuxième séance du groupe de travail sur "La définition et la délimitation de l'espace". Cette séance est levée et nous reprendrons nos travaux demain à 10 heures. Je vous remercie.

*La séance est levée à 16 h 05.*